



ANNEXE SPECIFIQUE A LA PATINOIRE

Droit d'entrée :

- ✓ Le droit d'entrée est fixé par délibération du Conseil Communautaire. Il est affiché dans l'établissement et à l'extérieur de celui-ci. Il est révisable à tout moment par l'Assemblée Communautaire.
- ✓ Toute personne pénétrant dans l'établissement doit obligatoirement en acquitter le prix d'entrée et s'oblige à respecter le règlement intérieur.
- ✓ Ce droit d'entrée sera acquitté lors de chaque entrée à la patinoire et il n'est utilisable uniquement que pour le jour où il a été délivré.
- ✓ Le tarif des entrées est affiché au-dessus des caisses ou avant chaque manifestation sur les panneaux mis à cet effet à la disposition des organisateurs.
- ✓ Il ne pourra être vendu ou utilisé un nombre de billets supérieur à celui des places disponibles (respect de la fréquentation maximum instantanée imposée par les règlements de sécurité).
- ✓ La durée de validité d'une carte d'abonnement correspond à la durée de la saison sportive.
- ✓ La vente de titre d'accès ou carte d'abonnement pour les séances de patinage public cessera une demi-heure avant les heures de fermeture.
- ✓ L'accès à la patinoire est gratuit durant les séances d'entraînements des clubs pour les membres ainsi que leurs familles.

Horaires d'ouverture :

Un tableau horaire des séances publiques ainsi qu'un tableau horaire des séances d'entraînements et de compétitions sont affichés à l'entrée de la patinoire. Il régleme les admissions.

Obligations :

- ✓ Une tenue correcte et adaptée aux sports pratiqués est de rigueur dans l'établissement.
- ✓ Le vestiaire est obligatoire : le déshabillage, l'habillage, et la mise des patins ne doivent se faire qu'au vestiaire. Le port de chaussettes dans les patins de location est obligatoire.
- ✓ Les pratiquants sont responsables des accidents corporels ou matériels qu'ils occasionnent directement ou indirectement ou provoquent par leurs comportements et des conséquences que cela peut entraîner, tant pour eux-mêmes que pour les autres personnes présentes au sein de l'établissement. La Communauté d'agglomération du Niortais ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable des accidents et se réserve le droit de poursuivre les responsables de ces incidents.
- ✓ Une fouille des sacs aura lieu aux entrées par l'agent de sécurité, notamment les week-ends afin d'éviter toute entrée de produits interdits.
- ✓ L'aire de glace est évacuée lors des surfaçages avec une annonce préalable faite au micro.
- ✓ A la fin de la séance de patinage ou de la manifestation, les utilisateurs, patineurs et spectateurs doivent quitter les lieux sur simple invitation du personnel en service.

Autorisations :

Il est autorisé :

- ✓ De donner des leçons dans un but lucratif avec un entraîneur titulaire d'un Brevet d'Etat, avec l'accord du responsable de la patinoire et en fonction des disponibilités de la glace. Cela donnera lieu à facturation.
- ✓ D'organiser des soirées privées (les jeudis soirs en dehors des vacances scolaires) par des Comités d'Entreprises, des entreprises, des associations, des groupements. Cela donnera lieu à paiement d'une redevance d'occupation suivant les tarifs fixés par le Conseil Communautaire.
- ✓ D'organiser exceptionnellement des spectacles sur glace. Par conséquent, Les créneaux des clubs, ainsi que les séances publiques pourront disparaître au bénéfice du spectacle destiné au grand public.
- ✓ L'utilisation de la salle de réunion, de la cafétéria, pour des séminaires d'entreprises.

Conseils :

- ✓ Le port des gants est fortement conseillé sur la piste ainsi que le port du casque pour les plus petits.

Interdictions :

L'accès de la patinoire n'est pas autorisé :

- ✓ Aux personnes qui n'auraient pas payé leur entrée ou qui se refuseraient de se plier au présent règlement,
- ✓ Aux personnes en état d'ébriété et sous l'effet de substances illicites,
- ✓ Aux personnes ayant été exclues temporairement ou définitivement.

De plus, Il n'est pas autorisé :

- ✓ de manquer de respect à l'égard du personnel chargé de la surveillance et de l'entretien du site, celui-ci pourra communiquer à sa hiérarchie toute difficulté avec un usager.
- ✓ de faire du patinage freestyle durant les séances publiques. Cette activité doit se faire sur les créneaux réservés pour les entrainements du club. Toutefois, des shows pourront être organisés au cours de soirées thématiques, avec l'accord du responsable de la patinoire et en présence d'agents de la collectivité pour sécuriser l'espace.
- ✓ de faire des figures, des sauts (patinage ou freestyle) avec les patins en l'air, afin d'éviter les accidents.
- ✓ de marcher avec les patins sur des surfaces non recouvertes de tapis de protection,
- ✓ de faire de la vitesse,
- ✓ de patiner à contre sens,
- ✓ de faire des chaînes de patineurs,
- ✓ de se livrer à des jeux dangereux tels que le chemin de fer, chaînes, shooter dans une balle ou tout autre objet quel qu'il soit, jeux de poursuites, etc...
- ✓ de faire ou de jeter des boules de neige,
- ✓ de s'asseoir sur la barrière de pourtour de la piste,
- ✓ de jeter ou de déposer sur la piste du papier ou quel qu'autre objet que ce soit,
- ✓ De faire des trous dans la glace volontairement,
- ✓ De s'installer patins aux pieds dans les gradins réservés au public,
- ✓ D'introduire de l'alcool dans l'enceinte de la patinoire,
- ✓ De circuler en chaussures sur la piste (à l'exception des agents de la collectivité et personnes autorisées par la Patinoire),
- ✓ De faire entrer des animaux dans l'établissement,
- ✓ De chausser des patins de vitesse.

TOUTE SORTIE DE LA PATINOIRE EST DEFINITIVE

Tout manquement à ses règles de sécurité pourra amener les agents de la collectivité ainsi que l'agent de sécurité à raccompagner la ou les personnes à la porte de la patinoire, sans remboursement. Si récidive il y a, une période d'exclusion pourra être prononcée en fonction de la gravité des faits.

Comportement et respect des espaces publics et des équipements :

- ✓ Il est demandé aux usagers de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs, susceptibles d'incommoder les autres usagers ou le personnel présent sur le site.
- ✓ Pour préserver la qualité de l'accueil et maintenir en bon état tous les espaces de l'établissement, y compris les toilettes, il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout bien meuble ou immeuble et de jeter des détritrus par terre.
- ✓ Par ailleurs, il est interdit d'utiliser les espaces ou équipements du site d'une manière non conforme à leur destination et, d'une manière générale, d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation des lieux et équipements, y compris les éléments végétaux ou décoratifs du site. Tout manquement est passible d'expulsion et de sanction.
- ✓ Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les équipements

Tabagisme

- ✓ En application de la loi Evin et son décret d'application n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 pour les établissements publics, toute personne fréquentant le site est tenue de respecter les zones non-fumeurs. En particulier, il est strictement interdit de fumer dans l'établissement.
- ✓ Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords de l'établissement, sous peine d'exclusion définitive.
- ✓ Il est interdit de « vapoter » et de fumer dans les équipements sportifs.

Neutralité

- ✓ Il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politiques, à des distributions de tracts, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes

de signatures. Le commerce, la publicité et la propagande sont également interdits au sein de l'établissement.

- ✓ De même, tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles présentant un caractère raciste ou xénophobe sont interdits.

Vols d'effets personnels

- ✓ Il est vivement recommandé aux usagers de la patinoire de veiller sur leurs affaires personnelles. Des casiers fermant à clefs sont mis à leurs dispositions. La communauté d'agglomération du Niortais décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les usagers pourraient subir. Ces derniers ont, seuls, qualité pour déposer plainte au commissariat de Niort.

DISPOSITIONS PARTICULIERES S'APPLIQUANT AUX CLUBS

Créneaux horaires :

- ✓ Les clubs sont autorisés à organiser leurs activités sportives (entraînements et compétitions) selon le calendrier établi par le Service des Sports .

Conditions d'accès à l'établissement :

- ✓ L'utilisateur s'engage à ne pas dépasser la capacité maximale d'accueil autorisée par l'administration, y compris en cas d'une utilisation partagée avec un autre utilisateur. Aucun accès à la glace n'est autorisé aux utilisateurs sans un encadrement adapté.

Encadrement :

- ✓ Le club utilisateur est responsable du bon déroulement des séances. A ce titre, il doit veiller à la discipline de ses membres.
- ✓ Les clubs doivent organiser l'encadrement pédagogique et la surveillance des activités conformément à la réglementation en vigueur. Les professionnels ou bénévoles, intervenant dans le cadre de ces activités doivent avoir les qualifications requises et les connaissances nécessaires, pour intervenir en cas d'accident.
- ✓ Les brevets d'Etat nominatifs des intervenants doivent être affichés dans l'installation sur les panneaux d'affichage.

Responsabilité de l'association :

- ✓ L'association doit fournir chaque début de saison sportive, une attestation d'assurance prenant en compte l'ensemble des risques liés à leur pratique sportive.
- ✓ L'association utilisatrice est responsable des dommages de toutes natures causés aux installations pendant les entraînements.
- ✓ Les réparations seront effectuées par la Communauté d'agglomération du Niortais aux frais de l'association qui sera tenue de procéder au remboursement des dépenses résultant de la remise en état.
- ✓ Lors de compétitions, rencontres, galas, etc... le club utilisateur est responsable des dégâts que ses adhérents pourraient commettre mais également responsable des dégâts occasionnés par le et les clubs invités.
- ✓ Afin de leur éviter la facturation, il est demandé au club utilisateur de faire un contrôle des vestiaires, couloir, sanitaire, caméra et support caméra, extincteurs... avec les représentants des clubs invités, à leurs arrivées et à leurs départs. En cas de dégradation, le club devra faire constater le jour même les dégâts par un agent de la collectivité. Dans ce cas précis, la Communauté d'agglomération du Niortais entamera les démarches de facturation au club responsable.

Affichage :

- ✓ L'affichage est exclusivement autorisé sur les emplacements prévus à cet effet, sauf en ce qui concerne les affiches annonçant des manifestations sportives, qui pourront avec l'assentiment du responsable de la patinoire, être apposées en d'autres lieux qu'il déterminera dans tous les cas.

Engagement des clubs :

- ✓ Toutes les taxes afférentes aux spectacles ou aux manifestations ainsi que les droits d'auteur, s'il y a lieu, seront acquittés par les organisateurs qui s'engagent à solliciter, au préalable, toutes les autorisations nécessaires auprès des administrations et organismes intéressés.

Cafétéria :

- ✓ La cafétéria est un espace public.
- ✓ elle est mise à disposition des clubs durant leurs entraînements et compétitions. Toutefois, l'autorisation pourra être suspendue, notamment le mercredi et les vacances entre 12h et 14h, si l'état de cette dernière n'était pas correct (saleté, papiers, détritrus sur les tables...), pour des

raisons de rangement et nettoyage avant la séance publique. La patinoire étudiera la possibilité de leur mettre un autre espace à disposition.

- ✓ La cafeteria pourra être privatisée également lors de séminaires d'entreprises (en journée dont le midi) afin d'y créer un espace de restauration, et en soirée pour des soirées privées (à partir de 18h).
- ✓ Cet espace est mis également à disposition des clubs lors des soirs de matchs, compétitions, et soirées organisées par la Patinoire, afin que ces derniers puissent y tenir un espace sandwicherie et buvette sans alcool.